



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Jules Verne
Buxerolles

Le Principal

Aux responsables légaux électeurs

Buxerolles, le 23 septembre 2021

**Collège Jules Verne
Buxerolles**

M. Grégoire JOURNAULT
Principal

Affaire suivie par
Mme Antonia CHEVALIER
Secrétaire

Téléphone
05.49.47.53.02
Télécopie
05.49.45.23.16
Courriel

ce.0860799b@ac-poitiers.fr

Adresse postale
2 allée Eric Tabarly
86180 Buxerolles

Objet : Elections des parents d'élèves au conseil d'administration

Vous allez élire vos 6 représentants au conseil d'administration du collège. **Chacun des deux responsables légaux d'un élève est électeur, sous réserve de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale. Un tiers, ayant obtenu l'autorité parentale, devient électeur. Chaque électeur ne dispose que d'un seul suffrage, quel que soit le nombre des enfants inscrits dans l'établissement.**

Le matériel de vote qui vous est remis comprend, outre cette notice explicative :

- 1 bulletin de vote,
- 1 enveloppe bleue, destinée à contenir votre bulletin (vous pouvez la plier),
- 1 enveloppe blanche pré-adressée pour la réexpédition des votes par correspondance.

RAPPEL

- **Le scrutin est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste**
- **Le panachage et la radiation de noms sur le bulletin entraîne la nullité du bulletin.**

Le vote aura lieu le **VENDREDI 8 OCTOBRE 2021 de 8h30 à 17 h** dans le hall du collège, à côté du théâtre. Le dépouillement aura lieu à partir de 17h05.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour faciliter votre participation à cette élection, en vous évitant un déplacement, vous pouvez voter par correspondance.

Dans ce cas :

- 1) vous introduisez le bulletin de vote sans rature, ni panachage, dans l'enveloppe bleue que **vous ne collez pas**.
- 2) Vous glisserez cette enveloppe bleue, dans l'enveloppe blanche pré-adressée, sur laquelle vous n'oublierez pas de faire figurer vos nom, prénom, adresse et signature, nom(s), prénom(s), et classe(s) de(s) enfant(s). Ces mentions sont indispensables sous peine de nullité. Attention **chaque électeur ne dispose que d'un seul suffrage**.
- 3) Vous pouvez alors :
 - soit affranchir cette enveloppe blanche et l'expédier par la poste
 - soit plus simplement encore, la cacheter et la confier à votre enfant qui la déposera à l'accueil de l'Établissement.

Les votes par correspondance sont acceptés dès le lundi 4 octobre et jusqu'à l'heure de fermeture du scrutin, le vendredi 8 octobre à 17 heures. L'urne sera alors disponible devant l'accueil, dans le hall de l'établissement.

Je vous engage personnellement à voter très nombreux en utilisant en particulier la procédure du vote par correspondance (des rappels seront faits aux élèves pour qu'ils n'oublient pas votre enveloppe dans leur cartable).

Restant disponible, je vous prie de croire en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Principal

